

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Agir pour préserver la diversité de notre tissu économique au service d'une réindustrialisation durable de notre territoire	E100

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le Règlement Général d'Exemption par catégorie (UE) n° 651/2014 de la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements (UE) n°2017/1084 du 14 juin 2017, publié au JOUE du 20 juin 2017 et n°2020/972 du 2 juillet 2020, publié au JOUE du 7 juillet 2020, n°2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et n°2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023
- VU** le règlement N° 2023/2831 de la Commission Européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026 adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511- 1 et suivants, L1611- 4 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2025 et notamment son programme E100 « Agir pour préserver la diversité de notre tissu économique au service d'une réindustrialisation durable de notre territoire »,

- VU** la délibération du Conseil régional du 23 mars 2023 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Industrie du Futur »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 17 novembre 2023 modifiant les termes du cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Industrie du Futur »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2024 modifiant les termes du cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Industrie du Futur »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 14 février 2020 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire VTE »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 octobre 2024 modifiant le règlement d'intervention « Pays de la Loire VTE » et le renommant « Pays de la Loire Emploi Transitions »,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires concernés.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche, Emploi, Formation continue, Enseignement supérieur et Recherche, International, Numérique

Après en avoir délibéré, décide,

1.Encourager et soutenir les entreprises dans leurs transformations, notamment numériques et écologiques

D'ATTRIBUER

une subvention de 8 400 € (AE) sur une dépense subventionnable de 14 000 € HT à la société FOUILLEUL de Laval (53) au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 8 400 €,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention attributive correspondante sur la base du modèle approuvé par la Commission permanente du Conseil régional du 26 septembre 2025,

D'ATTRIBUER

une subvention de 23 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 38 333 € HT à la société CARROSSERIE INDUSTRIELLE TOUTAIN de La Flèche (72) au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 23 000 €,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention attributive correspondante sur la base du modèle approuvé par la Commission permanente du Conseil régional du 26 septembre 2025,

D'ATTRIBUER

une subvention de 12 660 € (AE) sur une dépense subventionnable de 21 100 € HT à la société ARBANE GROUPE de Bouguenais (44) au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFPECTER

une autorisation d'engagement de 12 660 €,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention attributive correspondante sur la base du modèle approuvé par la Commission permanente du Conseil régional du 26 septembre 2025,

D'ATTRIBUER

une subvention de 8 883 € (AE) sur une dépense subventionnable de 14 805 € HT à la société PILGRIM TECHNOLOGY de La Chevrolière (44) au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFPECTER

une autorisation d'engagement de 8 883 €,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention attributive correspondante sur la base du modèle approuvé par la Commission permanente du Conseil régional du 26 septembre 2025,

D'ATTRIBUER

une subvention de 8 883 € (AE) sur une dépense subventionnable de 14 805 € HT à la société FONDERIE LEMER de Carquefou (44) au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFPECTER

une autorisation d'engagement de 8 883 €,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention attributive correspondante sur la base du modèle approuvé par la Commission permanente du Conseil régional du 26 septembre 2025,

D'ATTRIBUER

une subvention de 8 883 € (AE) sur une dépense subventionnable de 14 805 € HT à la société COFIDUR EMS de Laval (53) au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFPECTER

une autorisation d'engagement de 8 883 €,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention attributive correspondante sur la base du modèle approuvé par la Commission permanente du Conseil régional du 26 septembre 2025,

D'ATTRIBUER

une subvention de 8 883 € (AE) sur une dépense subventionnable de 14 805 € HT à la société EM2 TUBES CARTON d'Ancenis-Saint-Géréon (44) au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFPECTER

une autorisation d'engagement de 8 883 €,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention attributive correspondante sur la base du modèle approuvé par la Commission permanente du Conseil régional du 26 septembre 2025,

D'ATTRIBUER

un prêt de 45 000 € (AP) au taux de 1,2 % TEG et une subvention de 5 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 9 450 € HT à la société CARROSSERIE INDUSTRIELLE TOUTAIN de La Flèche (72) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 45 000 €,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 5 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1.2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un prêt de 50 000 € (AP) au taux de 1,2 % TEG à la société BAUDET de Mouchamps (85) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 50 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1.2 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un prêt de 40 000 € (AP) au taux de 1,2 % TEG à la société CISTEBOIS de Beaulieu-sous-la-Roche (85) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 40 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1.2 annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un prêt de 50 000 € (AP) au taux de 1,2 % TEG à la société SAMIBOIS de Coëx (85) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 50 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1.2 annexe 4,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un prêt de 50 000 € (AP) au taux de 1,2 % TEG à la société SAMIPLAST de La Chaize Giraud (85) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 50 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1.2 annexe 5,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un prêt de 28 000 € (AP) au taux de 1,2 % TEG à la société OUEST METALLERIE ASSEMBLAGE d'Orvault (44) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 28 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1.2 annexe 6,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un prêt de 50 000 € (AP) au taux de 1,2 % TEG à la société MOSAIQUE PRODUCTION de Machecoul-Saint-Même (44) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 50 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1.2 annexe 7,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un prêt de 160 000 € (AP) au taux de 2,4 % TEG à la société MAILLE ANGIE de Laval (53) au titre du volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 160 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1.3 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
un prêt de 200 000 € (AP) au taux de 2,4 % TEG et une subvention de 40 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 400 000 € HT à la société CISTEBOIS de Beaulieu-sous-la-Roche (85) au titre du volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 240 000 €,

D'APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1.3 annexe 2,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
un prêt de 180 000 € (AP) au taux de 2,4 % TEG et une subvention de 44 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 440 000 € HT à la société OUEST METALLERIE ASSEMBLAGE d'Orvault (44) au titre du volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 224 000 €,

D'APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1.3 annexe 3,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
un prêt de 400 000 € (AP) au taux de 1,2 % TEG et une subvention de 100 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 1 000 000 € HT à la société GOIOT SYSTEMS de Saint-Herblain (44) au titre du volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 500 000 €,

D'APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1.3 annexe 4,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

2.Décisions modificatives

D'APPROUVER
les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 2022-08584 modifiant les conditions de remboursement d'un prêt régional accordé à la société ALTHODE du Plessis-Grammoire (49) figurant en 2.1 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer,

D'AUTORISER
la dérogation au règlement d'intervention du Pays de la Loire conseil et l'article 2 en lien avec la durée de validité de l'aide et de la prise en compte des dépenses, ainsi qu'aux modalités de versement de l'aide,

D'APPROUVER
la prolongation de validité d'une année supplémentaire de l'aide attribuée à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (astre n 2023*01197) en date du 27 janvier 2023 pour un montant de 4 543 € dans le cadre du dispositif Pays de la Loire Conseil, permettant ainsi d'allonger la prise en compte des dépenses jusqu'au 30 mars 2026.

D'APPROUVER
les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 2020_15045 modifiant les conditions de remboursement d'un prêt régional accordé à la société COVALOR de La Ferrière (85) figurant en 2.3 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : Groupe L'Ecologie Ensemble.

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Philippe HENRY, Jean-Luc CATANZARO.